



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽²⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250227-05-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1



DELIBERATION N°05.02.2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recours à l'apprentissage – Service Finances-Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« L'apprentissage est sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre et permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour l'apprenti reconnu travailleur handicapé notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

En effet, en dehors du temps passé au sein de l'entreprise ou de l'administration, l'apprenti suit une formation générale et technique au sein d'un Centre de Formation pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Cet engagement qui est formalisé par un contrat de droit privé, permet à l'apprenti de bénéficier du statut de salarié et de percevoir une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Par ailleurs, une convention annexée au contrat est établie entre le centre de formation d'apprentis, l'employeur et l'apprenti ou son représentant égal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Finances-Marchés Publics	BAC + 3 GESTION MANAGEMENT	Pouvant aller jusqu'à 3 ans

Je vous propose d'en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} mars 2025.

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires liés à la conclusion du contrat susvisé.



Le Maire,

André MOLINO